



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023 à 19 h 30

à la Mairie

Présidente de séance : Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire de La Meilleraye de Bretagne

PRESENTS : Mmes GUERIN - ROUSSEL – LORAND - CHANTOME – TRILLARD – BELLIER - BELLEIL - VARENTERGHEM Mrs GICQUEL - ROBERT – QUELENNEC - BERTIN

EXCUSES- ABSENTS : Mrs PLOTEAU, MASSÉ, LEVEQUE, JULIENNE – MMES THOMAZI, ROBERT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Exprimés : 12

Date de convocation : 19 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2023

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Avant de commencer l'ordre du jour, le conseil municipal accepte de rajouter 2 points à l'ordre du jour à savoir : l'acquisition de terrain impasse des tulipes aux consorts CHAILLOUS et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023
- 2- DPU
- 3- Révision du PLU : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 4- Désignation d'un référent déontogoue élu
- 5- Choix de l'entreprise pour le marché de réhabilitation du réseau eaux usées RD 178
- 6- Dénomination de l'impasse pour le Lotissement rue des Etangs
- 7- Rapport annuel de l'exercice 2022 du délégataire du service assainissement collectif
- 8- Demande d'excédent de terrain communal à la Corbière
- 9- Point sur l'inventaire bocager en cours d'étude
- 10- Compte rendu de l'étude CCI auprès des artisans
- 11- Inscription au PDIPR et convention de passage sur propriété privée du sentier pédestre au niveau de la forêt appartenant au Groupement forestier de Vioreau et des Forts dans la continuité du chemin des Chaudronniers
- 12- Points sur les dossiers en cours :
 - a. Projet de Pumptrack
 - b. Travaux de voirie et des bâtiments
- 13- Questions diverses

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 : Les membres du conseil municipal APPROUVE à L'UNANIMITE le procès-verbal relatif au Conseil municipal du 9 juin 2023

Point n° 2	Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CONSORTS FRANGEUL
-------------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle C 2117 et C 2118 p, d'une superficie totale de 1 500 m2, sises 2b rue des Pohardières appartenant aux consorts FRANGEUL (Mme GRATESAC Evelyne, FRANGEUL

Samuel et Anaé demeurant 2 bis rue des Pohardières en cette commune, Mme FRANGEUL Morgane demeurant 5 rue Vandellant 49100 ANGERS, FRANGEUL Maud demeurant 84, rue de la Petrollière 74960 CRAN-GEVRIER)

Point n° 3	Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
-------------------	--

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Meilleraye-de-Bretagne en date du 18 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Communauté de Communes Chateaubriant-Derval opposable depuis décembre 2018 ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce maîtresse du dossier de PLU car il exprime le projet politique pour l'aménagement de la commune à l'horizon 10 ans.

Le PADD est élaboré en vue de répondre aux enjeux issus du diagnostic territorial et aux besoins établis, notamment au regard des prévisions démographiques.

L'analyse des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental a conduit à définir trois axes pour établir le PADD :

- **Un projet démographique cohérent ;**
- **Une attractivité à accompagner ;**
- **Un cadre de vie naturel et un patrimoine identitaire à préserver.**

Après en avoir délibéré et avoir entendu les remarques émises par ses membres, le Conseil Municipal :

- Prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables porté par le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Autorise le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 4	Objet : DESIGNATION d'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU
-------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
- Les indemnités prévues ne sont pas cumulables

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel

et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour)

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin du mandat 2020-2026

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : écrit et/ou oral dans un délai de 1 à 3 mois

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : bureau équipé d'un ordinateur

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 euros par personne et par dossier, 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.



LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maitre Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LERAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maitre Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

Point n° 5	Objet : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DES FRERES TEMPLE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX
------------	---

M. Le Maire rappelle qu'il convient de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau eaux usées par chemisage continu et réhabilitation des regards de visite de l'angle la RD 178/Chemin des Roses jusqu'au niveau de l'entreprise VALMEAT représentant un linéaire de 420 mètres.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, il a été lancé une consultation auprès des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux : 2 offres ont été remises.

Après analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer le marché relevant de procédure adaptée à la société SAUR ayant son siège social 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant de 71 458 € HT
- AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la commune.

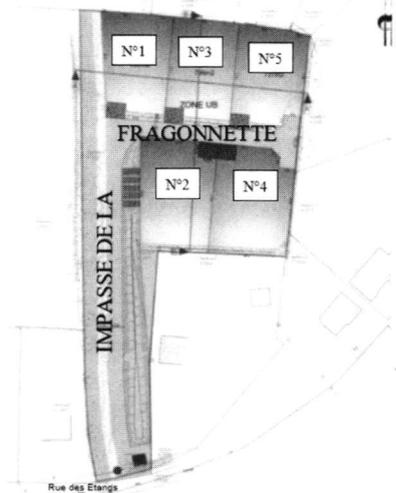
Point n° 5	Objet : DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE « IMPASSE DE LA FRAGONNETTE »
------------	--

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le permis d'aménager a été déposé pour la création de 5 lots à bâtir destinés à l'habitation le 02 juin 2023 au nom de la commune.

Ce lotissement sera desservi par une voie perpendiculaire à la rue des étangs.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics locaux ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

L'adjointe au maire propose au Conseil Municipal de dénommer « Impasse de la Fragonnette » la voie privée desservant ce lotissement de manière à ce que celle-ci puisse être mentionnée dans la documentation cadastrale.



Madame le Maire informe les membres du Conseil que le système de la numérotation continue (numéros pairs à droite, les numéros impairs sont à gauche) sera mis en œuvre sur cette voie nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la dénomination « IMPASSE DE LA FRAGONNETTE » la voie privée desservant le lotissement situé perpendiculairement à la rue des Etangs

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 7	Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR L'EXERCICE 2022
-------------------	---

Madame le Maire présente au conseil, en application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du service public d'assainissement collectif portant sur l'exercice 2022.

Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce rapport annexé à la présente délibération et donne acte à Madame le Maire de cette communication.

Synthèse du rapport :

Nature du contrat	LA MEILLERAY DE BRETAGNE - ASST
Date d'effet	1 janvier 2012
Durée du contrat	15 ans
Date d'échéance	31 décembre 2027

Facturation à l'usage : facture de 120 m3

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE LA MEILLERAYE DE BRETAGNE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	61,08 €	
Consommation TTC	347,29 €	soit 0,0029 €/Litre
Total facture TTC	408,37 €	
	408,37 €	

Point n° 8 : demande d'excédent de terrain communal à la Corbière

Mr et Mme BOISTEAU, après débroussaillage du terrain jouxtant la maison d'habitation, constate la présence d'une dalle avec tout un aménagement extérieur, et réitère leur demande d'acquisition d'une bande de terrain de 1.25 m de largeur.

Le conseil municipal décide de ne pas revenir sur sa décision : « dans un village une autre demande a été formulée et a été refusée : maintien de l'égalité de traitement avec une réponse négative »

Point n°9 : point sur l'inventaire bocager en cours d'étude

- Envolis a déjà réalisé l'étape de prélocalisation du bocage à partir des vues aériennes. Ewen Bolzer présente les premiers chiffres connus à l'issue de cette phase de prélocalisation. Il a donc été prélocalisé :
 - 192 km de haies/alignements d'arbres
 - soit une densité moyenne de 69,5 ml/ha
 - 822 ha de surfaces boisées soit 30% du territoire communal
 - 633 arbres isolés
- Ewen Bolzer tient à faire remarquer que la commune étant fortement boisée il est intéressant de retirer cette surface pour calculer la densité en haies bocagères sur le territoire communal. Ainsi en soustrayant les 822 ha de surfaces boisées identifiées, la densité moyenne calculée est de **98,9 ml/ha** à l'échelle de la commune.

Le groupe de travail a été divisé en 3 groupes pour étudier la carte avec une phase terrain avec le bureau d'études le 7 juin dernier

La commission se réunit mercredi prochain à 10 h pour faire un point sur la cartographie

Une consultation publique se déroulera du lundi 4 au vendredi 22 septembre 2023 : durant cette période les administrés pourront venir étudier la carte et émettre leurs remarques

Point n° 10 - Compte rendu de l'étude CCI auprès des commerçants

Contexte de l'étude

Une réflexion sur le réaménagement global du centre-bourg Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du centre-bourg, la commune de la Meilleraye de Bretagne souhaite mener une étude de stratégie commerciale afin de disposer d'une analyse de son potentiel de développement et de ses traductions possibles dans l'espace.

... qui nécessite de s'attacher à la question du commerce.

Etude CCI

- Identifier les commerces susceptibles de se développer sur la commune, afin d'orienter la recherche de porteurs de projets et de calibrer au mieux les besoins en immobilier commercial.
- Quel potentiel de développement du tissu commercial (sédentaire) ?
- Quelle structuration spatiale à mettre en place pour que la commune se développe commercialement à la hauteur de son potentiel ?

CCI NANTES ST-NAZAIRE

Point n° 11 - Inscription au PDIPR et convention de passage sur propriété privée du sentier pédestre au niveau de la forêt appartenant au Groupement forestier de Vioreau et des Forts dans la continuité du chemin des Chaudronniers

Report de cette question lors d'un prochain conseil municipal

En effet la communauté du chemin neuf refuse le passage pour le sentier de randonnée, il faut ainsi

- Retravailler le sentier de l'Abbaye avec le projet du sentier vers et dans la forêt via le chemin des chaudronniers.
 - Modification du sentier avec prise de délibération
 - Revoir tout le jalonnement en conséquence
 - Supprimer toutes les fiches rando sur internet, publication papier.
 - Création d'un nouveau panneau de départ...
- Une rencontre avec Anne BAILLEUL va être programmée

Point n° 12 Points sur les dossiers en cours :

- a. Projet de Pumptrack au Parc des Lavandières de Noir

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) avec une participation attendue de 142 752 € pour un montant total de l'opération de 178 440 € HT

- b. Travaux de voirie et des bâtiments

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant TTC
21/06/2023	Curage de fossés	Territoire communal	PECOT	8 593 €
21/06/2023	Regarnissage et semis devant les 2 buts	Terrain de football	LT PAYSAGE	1 800 €
14/06/2023	Peinture d'une classe Vacances de la toussaint	Ecole publique	D. BERTIN	2 559 €
14/06/2023	Peinture appartement Début année 2024	Gendarmerie	D BERTIN	13 900 €
11/06/2023	Fourniture et pose d'une porte	Judo	C PLUMEJEAU	385 €

Rajout à l'ordre du jour	Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN, PARCELLE C 1302p, APPARTENANT AUX CONSORTS CHAILLOUS
---------------------------------	---

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 24 avril a émis un avis favorable à l'acquisition d'une partie de terrain appartenant aux consorts CHAILLOUS jouxtant la parcelle C 1886, propriété communale, sise impasse des Tulipes, au prix de 800 €.

Suite au bornage réalisé par le Cabinet Bertrand BODIN, en date du 16 juin dernier,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

- DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée C 1302 d'une superficie de 23 m2 appartenant aux consorts CHAILLOUS pour une somme globale de Huit cent euros (800€) en prenant en charge les frais notariés,
- CHARGE Me Didier PINCEMIN, Notaire, 15 rue des Champs Gautier – 22 210 PLEMET avec la participation de Me Antoine MICHEL, Notaire, 15 rue des Chênes – 44440 RAILLE
- ACCEPTE de constituer une servitude de passage au profit des différents propriétaires de la parcelle C 1302a
- PRECISE que cette dépense est inscrite au budget communal 2023, section investissement, .
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition de ce terrain.

Rajout à l'ordre du jour	Objet : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
---------------------------------	--

Madame le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Chateaubriant Derval s'est réunie les 24 mai et 8 juin derniers afin d'examiner trois dossiers de nature à impacter le montant de l'attribution de Compensation Communautaire versée à la Ville de Chateaubriant à savoir :

- le Centre de Loisirs Intercommunal de la Borderie
- le Foirail intercommunal
- l'espace aquatique les Dauphins

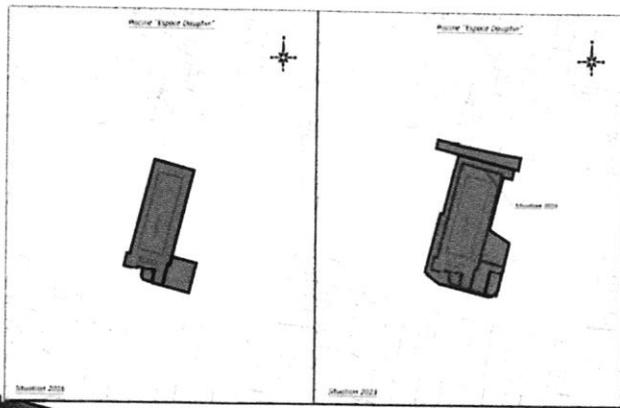
En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le présent rapport et les procès-verbaux de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour,

APPROUVE le présent rapport et les procès-verbaux de la CLECT de la Communauté de Communes Chateaubriant Derval joints en annexe.

La situation



1- Surface transférée lors de la CLECT de 2015 : 2 353 m²

Valeur totale du bien immobilier transféré : 2 645 724,56 €

En matière d'investissement immobilier, le principe retenu est un amortissement sur 25 ans, soit un taux de 4%.
Donc, 2 645 724,56 € x 4 % = 105 828,98 € (retiré de l'ACC depuis 2016)

2- augmentation de surface envisagée : 1 337 m²

Valeur totale du terrain transféré = 1 337,42 m² = 56 154,00 €

En matière d'investissement immobilier, le principe retenu est un amortissement sur 25 ans, soit un taux de 4%.
Donc, 56 154 € x 4 % = 2 246 €.

Diminution de l'ACC de 2 246 €

Impact de la dette

Montant inventaire de la Ville 137 254 471 €

Valeur du terrain à intégrer dans l'inventaire de la CCCD 56 154 €

Valeur du terrain : valeur de l'inventaire = 0,040912 %

Montant de la dette : 10 056 305 €

Montant de la dette à rembourser à la ville 4 114 €

Calcul de la nouvelle ACC :

DCC actuelle 3 021 230 €

Centre de loisirs la Borderie + 349 €

Val Fleury le Foirail + 61 €

Espace Aquatique Les Dauphins - 2 246 €

soit une réduction annuelle de l'ACC de 1 836 €

Nouvelle ACC = 3 019 393 €

Remboursement part de la Dette :

Centre de loisirs la Borderie - 639 €

Val Fleury le Foirail - 111 €

Espace Aquatique Les Dauphins + 4 114 €

Dette à rembourser à la Ville de Châteaubriant = 3 364 €

- Récapitulatif

- Questions diverses
- Edition d'un bulletin au mois d'août pour :
 - Le forum des associations et l'accueil des nouveaux arrivants le 02 septembre 2023
 - La journée citoyenne fixée le samedi 23 septembre 2023
 - Annoncer les travaux de chemisage du réseau EU rue des Frères Templé
 - Consultation au public pour l'inventaire bocager au mois de septembre
 - Annoncer l'ouverture du dispositif de recueil des titres d'identité

Prochaine réunion : Lundi 11 septembre 2023 à 19 h 30 : CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance

Yannick CHANTÔME

Le Maire,



Marie-Pierre GUERIN